



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 13 NOV 2024 انواكشوط، في

Numéro: 160-2024 الرقم:
ARMP/Pr: سات ص ع:

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 13 novembre 2024, sur le recours introduit par ATM SOLUTIONS contre la décision d'attribution provisoire, par la Commission des Marchés d'Investissement (CMI) de la SOMELEC, du Lot 4 du marché relatif à « l'acquisition de matériel des réseaux électriques », objet de l'Appel d'Offres National DAO N° 08/CMI/2024 :

- Dit que le recours de la société ATM SOLUTIONS n'est pas fondé ;
- Annule l'attribution provisoire du lot N° 4 et ordonne la reprise de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr .

Moctar AHMED ELY, p. i

